



Déclaration du Groupe de travail de l'OIE sur la faune sauvage, avril 2020

Le Commerce des animaux sauvages et les maladies zoonotiques émergentes

La majorité des maladies infectieuses d'apparition récente proviennent de la faune sauvage, parmi lesquelles la fièvre de Lassa, la variole du singe, la maladie à virus Marburg, l'infection à virus Nipah et bien d'autres maladies virales. Dans la famille des coronavirus en particulier, l'épidémie de syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) de 2003 et le syndrome respiratoire du Moyen-Orient (MERS) initialement détecté en 2012 ont tous deux été associés à des virus zoonotiques. La pandémie de COVID-19 résulte de l'introduction d'un nouveau coronavirus (« SARS-CoV-2 ») dans les populations humaines. Alors que le mécanisme spécifique de l'émergence du SARS-CoV-2 n'a pas encore été définitivement élucidé, il est établi qu'à un moment donné, ou petit à petit, des interactions ont eu lieu et ont entraîné une transmission inter- (voire multi-) espèces de l'agent pathogène. L'OIE reconnaît l'émergence répétée de maladies zoonotiques et le lien existant entre certaines de ces maladies et la chaîne de valeur du commerce des animaux sauvages. Le SRAS et le virus Ebola sont des exemples récents de maladies ayant causé des crises socio-économiques majeures à la faveur d'un commerce d'animaux sauvages mal réglementé.

Le commerce d'animaux sauvages constitue une menace pour la santé et le bien-être des animaux, entraîne un appauvrissement de la biodiversité et est susceptible de causer de graves problèmes de santé publique. Ce commerce a eu des conséquences néfastes en termes de biodiversité, de protection de la faune et d'épuisement des ressources nationales de pays Membres. L'OIE reconnaît que le commerce d'animaux sauvages constitue une source importante de protéines, de revenus et de moyens de subsistance pour de nombreuses communautés locales ou rurales. Cependant, un équilibre doit être trouvé entre cet aspect et les risques susmentionnés. Par conséquent, il est nécessaire de soutenir l'utilisation légale, durable et responsable de la faune sauvage en fournissant des orientations, des normes et des outils robustes d'évaluation et de gestion des risques.

L'OIE prépare actuellement des lignes directrices ou normes applicables au commerce des animaux sauvages, lesquelles reposent sur des orientations solides et sur des principes réglementaires permettant de réduire les risques sanitaires, de promouvoir le bien-être animal et de protéger la biodiversité. Ces normes se traduiront par des pratiques durables et responsables dans le commerce légal d'animaux sauvages, qui couvriront aussi bien le transport que la capture, l'élevage, la commercialisation et la consommation de ces animaux. L'OIE se concentre également sur la création à l'intention de ses Membres d'un ensemble d'outils visant à garantir les meilleures pratiques dans les domaines de l'évaluation du risque et de la gestion des maladies présentant un lien avec la chaîne de valeur du commerce d'animaux sauvages. Ceci comprend le renforcement des réseaux scientifiques afin d'améliorer la capacité durable des Membres en matière de détection précoce des menaces, de surveillance des maladies de la faune sauvage, de gestion de l'information, d'évaluation du risque, de prévention des transmissions inter-espèces et à l'homme et de mise en œuvre des mesures d'atténuation du risque. L'OIE s'applique également à faire connaître aux parties prenantes les mesures relatives au risque et à la prévention afin d'améliorer les connaissances et la sensibilisation quant au rôle des Services vétérinaires dans la réduction des transmissions à d'autres espèces et à l'homme et d'informer les populations à risque des risques encourus et des stratégies d'atténuation, de manière à provoquer le changement de comportement nécessaire.

L'OIE estime que l'adoption de ces mesures contribuera à prévenir de futures pandémies, à sauvegarder les ressources naturelles et à protéger les espèces sauvages tout en permettant à l'activité économique de prospérer.